

Unité départementale de Vendée
5 rue Françoise Giroud CS 16326
CS 16326
44263 Nantes Cedex 2

La Roche-sur-yon, le 10/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/07/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LHYFE BOUIN

2 PORT DU BEC
85230 Bouin

Références : 2026-0315
Code AIOT : 0006311183

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/07/2026 dans l'établissement LHYFE BOUIN implanté 2 PORT DU BEC 85230 Bouin. L'inspection a été annoncée le 01/06/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LHYFE BOUIN
- 2 PORT DU BEC 85230 Bouin
- Code AIOT : 0006311183
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société LHYFE BOUIN exploite une usine de fabrication d'hydrogène gazeux par un procédé d'électrolyse. L'énergie électrique est fournie par des éoliennes situées à proximité immédiate, et l'eau décomposée est pompée dans la nappe au droit du site. Le site a fait l'objet d'une déclaration en 2020 et a obtenu le 23 mars 2023 une autorisation pour augmenter la quantité d'hydrogène pouvant être présente sur le site.

La présente visite ICPE a pour thématique la stratégie de maintenance au sein des établissements susceptibles de générer des risques accidentels significatifs. Elle fait partie des actions nationales 2026 de l'inspection des installations classées.

Thèmes de l'inspection :

- AN26 Maintenance

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
4	Stratégie de maintenance (au niveau macro)	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois
7	Contrôle des opérations de maintenance	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	6 mois
9	Mise à jour des plans	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 60	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Stratégie de maintenance (au niveau macro)	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47	Sans objet
2	Stratégie de maintenance (au niveau macro)	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47	Sans objet
3	Stratégie de maintenance (au niveau macro)	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47	Sans objet
5	Intervention de maintenance	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47	Sans objet
6	Intervention de maintenance	Arrêté Ministériel du 23/03/2023, article 2.2	Sans objet
8	Retour d'expérience	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	sur les opérations de maintenance		

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a montré que la gouvernance et les moyens alloués à la maintenance des installations sont structurés, avec une sous-traitance maîtrisée (de l'amont à la réalisation) et une planification priorisée (MMR et SIF avec fiche de vie, fiche de test, conformes aux spécifications constructeurs). Le nouveau suivi budgétaire détaillé (curatif/préventif, investissements) mis en place offrira des leviers pour optimiser la stratégie, tandis que le déploiement d'indicateurs clés (MTBF, MTTR, taux de conformité réglementaire) permettra d'objectiver les progrès.

Des axes d'amélioration sont proposés : ils permettront de renforcer la traçabilité (REX formalisé, validations écrites) et d'anticiper les risques (maintenance prédictive, analyses systématiques des incidents/anomalies).

Enfin, selon certains documents consultés, une mise à jour des schémas des tuyauteries et des instrumentations est nécessaire. Il est demandé à l'exploitant de préciser l'étendue des écarts et de justifier de la mise en place d'un plan d'actions correctives.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Stratégie de maintenance (au niveau macro)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47
Thème(s) : Actions nationales 2026, 1. Gouvernance de la maintenance
Prescription contrôlée : Arrêté du 4 octobre 2010 Art. 47 Principes généraux de prévention des risques. L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations ou à défaut pour en limiter les conséquences. Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour que la prévention des risques soit effective, dans les conditions normales d'exploitation et dans les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'au démantèlement du site après l'exploitation. Il met en place les dispositions nécessaires pour détecter et corriger les écarts éventuels.
Constats : L'exploitant a présenté aux inspecteurs l'organisation mise en place concernant la maintenance des équipements et des installations. Il en ressort les constats suivants : • L'exploitant dispose d'un organigramme clair : La fonction maintenance est structurée avec :

- Un Plant Manager (responsable du site, rattaché hiérarchiquement au groupe Lhyfe).
 - Un Responsable Operations & Maintenance Groupe
 - Un technicien Operations & Maintenance dédié et présent sur le site, et des techniciens itinérants pour les arrêts techniques.
 - Des sous-traitants identifiés (des contrats types sont élaborés, une base de données fournisseurs est utilisée via l'outil LHYNKS).
 - Une matrice de compétences formalisée pour le Plant Manager et le technicien O&M (formations réglementaires, sécurité, GMAO).
 - **Les rôles et missions sont définis :**
 - Sécurité des personnes/environnement, conformité réglementaire, plan de maintenance, disponibilité du site, gestion des sous-traitants.
 - Des outils dédiés sont utilisés (MAXIMO pour la GMAO, Trepied pour la sécurité, HARMONY pour la production).
 - **Traçabilité :** Toutes les interventions sont documentées dans la GMAO (ordres de travail, rapports d'inspection, permis de travail).
- En résumé, la gouvernance de la maintenance est définie et documentée.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Stratégie de maintenance (au niveau macro)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47

Thème(s) : Actions nationales 2026, 2. Moyens alloués (Budget et ressources humaines)

Prescription contrôlée :

Arrêté du 4 octobre 2010

Art. 47 Principes généraux de prévention des risques.

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations ou à défaut pour en limiter les conséquences.

Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour que la prévention des risques soit effective, dans les conditions normales d'exploitation et dans les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'au démantèlement du site après l'exploitation.

Il met en place les dispositions nécessaires pour détecter et corriger les écarts éventuels.

Constats :

Les inspecteurs se sont intéressés à la façon dont l'exploitant définit le budget alloué à l'activité de maintenance, son évolution, ainsi que les effectifs dédiés à cette activité. Les éléments suivants peuvent être soulignés :

- **Budget 2026 :**
 - Le suivi est réalisé via un outil dédié (MAXIMO)
 - 2026 est le premier exercice avec un suivi fin des coûts de maintenance préventive/curative, marquant la transition d'un fonctionnement en mode *start-up* (maintenance principalement corrective et un budget global moins détaillé) vers une gestion mature et anticipée des dépenses.
- **Effectifs :**

- 1 technicien O&M est en présence permanente, des renforts itinérants viennent sur le site pour les arrêts techniques.
- Formation continue : la matrice de compétences est mise à jour, des inductions sécurité sont réalisés de manière systématique (pour cela, l'exploitant utilise les outils Trepied et base de données fournisseurs LHYNKS).
- Sous-traitants : les équipes sont stabilisées grâce aux REX (Retours d'Expérience)
 - les prestataires sont sélectionnés sur des critères de connaissance du site, des équipements et des risques spécifiques (hydrogène).
 - l'exemple suivant a été présenté : des équipes sous-traitantes sont conservées pour les interventions récurrentes, avec un gain en efficacité et sécurité (réduction des erreurs, temps d'induction).
- **Gestion des pics d'activité :**
 - Les arrêts techniques sont planifiés ce qui permet d'anticiper les renforts internes ou externes au groupe Lhyfe.
 - Un stockage de différents équipements (pièces critiques, équipements de protection individuels) est organisé pour limiter les délais.

En conclusion, le site a structuré sa maintenance en 2026 avec un budget prévisionnel ventilé par postes, des processus stabilisés et une traçabilité des activités de maintenance.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Stratégie de maintenance (au niveau macro)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47

Thème(s) : Actions nationales 2026, 3. Modalités de coordination avec les entreprises extérieures

Prescription contrôlée :

Arrêté du 4 octobre 2010

Art. 47 Principes généraux de prévention des risques.

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations ou à défaut pour en limiter les conséquences.

Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour que la prévention des risques soit effective, dans les conditions normales d'exploitation et dans les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'au démantèlement du site après l'exploitation.

Il met en place les dispositions nécessaires pour détecter et corriger les écarts éventuels.

Constats :

Ce point de contrôle concerne la chaîne de communication entre l'exploitant et les entreprises extérieures intervenantes sur le site. Il a été noté les éléments suivants :

- **Les processus sont formalisés :**
 - Des contrats types sont élaborés avec des clauses sécurité (rôles/responsabilités, analyse de risques pré-intervention).
 - La qualification des sous-traitants est intégrée à la base de données LHYNKS (références, certifications, évaluations).
 - Induction sécurité obligatoire via Trepied (attestations archivées).

- La supervision des prestataires est réalisée au moyen de plans de prévention, permis de travail, consignations tracées dans MAXIMO.
- **Les exemples suivants ont été consultés:**
 - Tests des SIF/MMR (systèmes instrumentés de sécurité) sous-traités avec rapports stockés sur SharePoint.
 - Exercices d'évacuation bi-annuels (PPM-65_001) impliquant les sous-traitants.
 - **En outre, tout prestataire externe est obligatoirement accompagné par un opérateur Lhyfe O&M** pendant ses interventions (exception faite de 3 chauffeurs de remorques H2 qui ont obtenu les habilitations et autorisations d'accès aux loges en toute autonomie).

En conclusion, l'exploitant a mis en place une chaîne de communication avec les prestataires extérieurs qui comprend des outils dédiés et une supervision terrain renforcée.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Stratégie de maintenance (au niveau macro)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47

Thème(s) : Actions nationales 2026, 4. Planification des opérations de maintenance

Prescription contrôlée :

Arrêté du 4 octobre 2010

Art. 47 Principes généraux de prévention des risques.

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations ou à défaut pour en limiter les conséquences.

Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour que la prévention des risques soit effective, dans les conditions normales d'exploitation et dans les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'au démantèlement du site après l'exploitation.

Il met en place les dispositions nécessaires pour détecter et corriger les écarts éventuels.

Constats :

Ce point de contrôle concerne la planification des opérations de maintenance. Les thèmes abordés ont porté sur les points suivants :

- **Modalités de planification.** Elle s'effectue à l'aide d'un outil dédié (MAXIMO) qui permet :
 - **Une planification centralisée** comprenant :
 - **Des Job Plans (JP)** avec des modes opératoires détaillés (ex. : JP-16_112 pour les tests SIF/MMR).
 - **Des PPM (Plans de Maintenance Préventive)** : Les fréquences sont alignées sur la réglementation, lorsque ces fréquences sont imposées (ex. : tests dispositif incendie tous les 6 mois, ATEX tous les 3 ans).
 - **Des Work Orders (WO)** ou ordres de travail générés automatiquement (ex. : WO2605-002 pour les tests SIF au T2 2026).
 - **L'intégration de critères de priorisation en fonction de la criticité des actions à mener:** une matrice de criticité (sécurité/environnement/production) est utilisée pour prioriser les interventions.

- **L'intégration de la conformité réglementaire :**
 - **Un dossier informatique dédié est utilisé (SharePoint) :** il comprend les rapports d'inspection, fiches de tests, les échéanciers au regard des réglementations sur les équipements sous pression ou les atmosphères explosibles.
 - **En ce qui concerne les bassins de confinement des eaux d'incendie :** une fiche réflexe "Gestion incendie" précise les actions à réaliser pour les eaux d'extinction.
- **Des contrôles par échantillonnage ont été réalisés (remarque : le détail est précisé en annexe confidentielle) :**
 - Test du dispositif de détection fuite H2 sur flexible en loge : la date de périodicité est respectée (conforme au plan de maintenance), les anomalies ont été corrigées.
 - L'étalonnage d'un détecteur H2 dans Air : l'enregistrement de l'un des tests n'a pas été réalisé. Procédure en attente de pièces (étiquetée "WALV" dans l'outil de planification).

Il convient d'améliorer le suivi des échéances réglementaires et techniques.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à l'exploitant de renforcer le suivi des périodicités obligatoires (vérifications réglementaires, maintenances préventives, opérations critiques). Pour cela, l'exploitant doit mettre en place des outils d'alerte et de pilotage, tels que des alertes automatisées dans MAXIMO ou des tableaux de bord mensuels comportant des indicateurs dédiés.

Concernant l'étalonnage des détecteurs H₂ (modèle XMTC - GE), il est demandé un étalonnage prioritaire dès disponibilité des pièces. L'exploitant transmettra à l'inspection des installations classées les documents justifiant la réalisation de l'intervention. L'exploitant est également invité à vérifier les stocks et les délais des fournisseurs pour éviter nouveaux retards.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N° 5 : Intervention de maintenance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47

Thème(s) : Actions nationales 2026, 5. Modalités d'intervention

Prescription contrôlée :

Arrêté du 4 octobre 2010

Art. 47 Principes généraux de prévention des risques.

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations ou à défaut pour en limiter les conséquences.

Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour que la prévention des risques soit effective, dans les conditions normales d'exploitation et dans les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'au démantèlement du site après l'exploitation.

Il met en place les dispositions nécessaires pour détecter et corriger les écarts éventuels.

Constats : Ce point de contrôle concerne les modalités d'intervention, et a notamment pour but de vérifier que les personnes intervenantes disposent de l'ensemble des informations requises pour mener à bien leur intervention. Selon les documents présentés, la préparation des interventions se fait au moyen de l'outil MAXIMO. Ce dernier liste: • le matériel requis et la documentation (modes opératoires, procédures), • une analyse de risques pré-intervention (ex. : permis de travail), • la répartition des tâches (consignation, maintenance, tests). La traçabilité est également assurée par l'outil MAXIMO : les archives (<i>safety plans</i>, permis de travail) y sont conservées. Les inspecteurs ont constaté sur un exemple (test des SIF/MMR - WO2605-002) que la procédure était détaillée, les résultats enregistrés, et qu'une validation était faite par le responsable de site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Intervention de maintenance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2023, article 2.2
Thème(s) : Actions nationales 2026, 6. Procédures et instructions de maintenance
Prescription contrôlée : Arrêté du 04/10/2010 Art. 59 Consignes d'exploitation et de sécurité. [...] L'exploitant établit des consignes d'exploitation pour l'ensemble des installations comportant explicitement les vérifications à effectuer, en conditions d'exploitation normale, en périodes de démarrage, de dysfonctionnement ou d'arrêt momentané de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent arrêté ainsi que de l'arrêté préfectoral d'autorisation. [...] AP d'autorisation du 23/03/2023 Article 2.2 - Consignes Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitant établit, tient à jour et affiche des consignes d'exploitation et de sécurité dans les lieux fréquentés par le personnel. Il s'assure de leur appropriation et de leur bonne mise en œuvre par le personnel concerné. L'exploitant établit et met en œuvre des consignes d'exploitation pour l'ensemble des installations comportant explicitement les vérifications à effectuer, en conditions d'exploitation normale, en périodes de démarrage, de dysfonctionnement ou d'arrêt momentané de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent arrêté. Ces consignes d'exploitation précisent autant que de besoin : • les contrôles à effectuer, en marche normale et à la suite d'un arrêt pour travaux de modification ou d'entretien de façon à permettre en toutes circonstances le respect des

dispositions du présent arrêté ; • les vérifications à effectuer, en particulier pour s'assurer périodiquement de l'étanchéité des dispositifs de rétention, préalablement à toute remise en service après arrêt d'exploitation, et plus généralement aussi souvent que le justifieront les conditions d'exploitation ; • l'obligation du permis d'intervention prévu à l'article 7.3.1, pour les parties concernées de l'installation ; [...]
Constats : L'objectif de ce point de contrôle est de vérifier que l'exploitant dispose de procédures ou consignes d'exploitation. Pour cela, l'équipement "détecteurs H2 dans l'air" a été contrôlé. Il a été vérifié que l'exploitant dispose de consignes et procédures formalisées pour la maintenance des détecteurs H₂ dans l'air. Ces documents décrivent de manière séquentielle les étapes à suivre lors des interventions. Le contrôle est réalisé par l'entreprise sous-traitante BE ATEX (dernier contrôle le 23/04/2026). Les procédures sont communiquées aux entreprises sous-traitantes, qui sont systématiquement accompagnées par un agent LHYFE. Le dispositif est vérifié en binôme. La traçabilité est réalisée par l'entreprise sous-traitante et par l'exploitant : 1. La fiche d'essai et d'étalonnage : ○ Remplie par LHYFE, elle atteste de la conformité des détecteurs après maintenance (valeurs de référence, tests de réponse, report au DCS, etc.). ○ Elle intègre la signature du responsable technique pour validation. 2. Le rapport d'intervention : ○ Établi par le sous-traitant (BE ATEX), il détaille les caractéristiques des détecteurs testés (localisation, gaz étalon, etc.), les résultats observés, les éventuelles anomalies détectées et les correctifs appliqués. ○ Il est joint aux archives techniques pour servir de traçabilité réglementaire. Conclusion : le système en place répond à l'objectif de vérification des procédures d'exploitation et de leur application par les acteurs internes et externes.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Contrôle des opérations de maintenance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47
Thème(s) : Actions nationales 2026, 7. Contrôle des opérations de maintenance (organisation mise en place)
Prescription contrôlée : Arrêté du 4 octobre 2010 Art. 47 Principes généraux de prévention des risques. L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations ou à défaut pour en limiter les conséquences.

Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour que la prévention des risques soit effective, dans les conditions normales d'exploitation et dans les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'au démantèlement du site après l'exploitation.

Il met en place les dispositions nécessaires pour détecter et corriger les écarts éventuels.

Constats :

1. Organisation du suivi de la maintenance et indicateurs :

L'exploitant n'a pas formalisé d'indicateurs de suivi (ex. : taux de réalisation des maintenances préventives, temps moyen entre les défaillances (MTBF), temps moyen de défaillance (MTTF), temps moyen de réparation (MTTR), etc.) pour évaluer le respect de la planification ou la performance des interventions. Le Plant Manager assure cependant la programmation des maintenances et établit les prévisions, mais sans outil de mesure quantitatif présenté.

2. Réalisation des activités sous-traitées et contrôle des opérations :

Les interventions sous-traitées (comme l'étalonnage des détecteurs H₂) sont effectuées en présence d'un représentant de l'exploitant, assurant un suivi en temps réel. Cependant, aucun retour formel (ex. : évaluations, rapports de non-conformité des prestations, audits, revues post-intervention) n'a été présenté pour attester de la qualité des prestations réalisées par les sous-traitants.

3. Procédure de remise en service post-maintenance :

- Étapes clés pour les détecteurs H₂ :
 - Étalonnage : Réalisé par un intervenant extérieur avec une bouteille de calibration (air à 2 % H₂, soit 50 % de la LIE).
 - Test de fonctionnalité effectué par l'exploitant, couvrant :
 - Les asservissements entre l'automate de sécurité et celui de production.
 - Les séquences critiques (alarme, arrêt d'urgence, coupure électrique...).
 - Validation : Aucune autorisation formelle de redémarrage n'a été explicitement identifiée.

L'organisation mise en place par l'exploitant permet un suivi opérationnel des activités de maintenance (présence systématique lors des interventions sous-traitées, tests fonctionnels en binôme). Cependant, des actions correctives sont nécessaires pour renforcer la traçabilité et la validation formelle des étapes critiques.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à l'exploitant d'améliorer la formalisation et la traçabilité des étapes critiques, en :

- Mettant en place des indicateurs de performance pour évaluer l'efficacité et le respect des plannings.
 - ex. : Nombre ou proportion de procédures de test de sécurité non effectuées à la date prévue ; Nombre ou proportion de fonctions de sécurité trouvées inopérantes lors de tests ou de revues périodiques ; Taux de réalisation de la maintenance préventive critique ; Coût de la maintenance critique curative comparée au coût de la

maintenance corrective • Ne limitant pas le contrôle des sous-traitants à une supervision visuelle et documentaire, sans retour d'expérience formalisé : des audits, évaluations, contrôles aléatoires pourront être réalisés sur les interventions sous-traitées • Formalisant par une preuve documentaire que l'ensemble du système est bien revenu à son état nominal avant redémarrage.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 6 mois

N° 8 : Retour d'expérience sur les opérations de maintenance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47
Thème(s) : Actions nationales 2026, 8. Analyse a posteriori
Prescription contrôlée : Arrêté du 4 octobre 2010 Art. 47 Principes généraux de prévention des risques. L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations ou à défaut pour en limiter les conséquences. Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour que la prévention des risques soit effective, dans les conditions normales d'exploitation et dans les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'au démantèlement du site après l'exploitation. Il met en place les dispositions nécessaires pour détecter et corriger les écarts éventuels.
Constats : Le point de contrôle concerne la gestion des mesures correctives et la prise en compte du retour d'expérience (REX) d'événements survenus lors des opérations de maintenance. L'examen des comptes-rendus techniques révèle que l'exploitant met en œuvre des mesures correctives en cas de dysfonctionnements lors des opérations de maintenance. L'exploitant indique que ces actions s'appuient selon la criticité sur une analyse approfondie des causes racines (ex. : 5M). Pour les incidents mineurs, les dysfonctionnements sont traités au cas par cas, sans formalisation d'un processus d'investigation. Aucun seuil déclencheur automatique d'analyse approfondie n'a été identifié pour les incidents ne présentant pas de gravité immédiate. L'exploitant indique que le partage du retour d'expérience (REX) s'effectue principalement via des causeries QHSE, animées par le responsable QHSE. Pour les pannes récurrentes sur des systèmes critiques, une escalade est réalisée au niveau du comité d'investissement du groupe, qui arbitre les décisions (ex. : renouvellement d'équipements pour maîtriser l'obsolescence ou améliorer la disponibilité). Ce processus vise à maintenir un taux minimal de disponibilité du site.

Conclusion : aucune non-conformité n'a été constatée. L'exploitant pourra toutefois utilement structurer le REX (en renforçant la traçabilité ou en réalisant des analyses systématiques) et anticiper les risques via des indicateurs prédictifs.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Mise à jour des plans

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 60
Thème(s) : Risques accidentels, Schéma tuyauterie et instrumentation (PID)
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour les documents suivants : -les plans, en particulier, pour les installations concernées : -le plan des tuyauteries contenant des matières dangereuses prévu à l'article 25. V. E ; -le plan d'implantation des détecteurs prévus à l'article 55 du présent arrêté
Constats : Selon les dires de l'exploitant, certains schémas des tuyauteries et des instrumentations (PID - <i>Piping and instrumentation diagram</i>) ne seraient plus à jour.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Aucun schéma PID n'ayant été consulté lors de la présente inspection, il n'a pu être mis en évidence d'écart entre la documentation et les installations réelles. Il est toutefois rappelé à l'exploitant que la documentation doit être mise à jour. L'exploitant précisera donc la portée des modifications à apporter, ainsi qu'un plan de remise en conformité de cette documentation.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois